

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 98-0350/PR/MEFPCP Portant exemption de la Taxe Intérieure de Consommation (T.I.C.)

n° 98-0350/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

24 juin 1998

Numéro JO

n° 12 du 30/06/1998

Date du numéro

30 juin 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992 .VU le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions .VU les dispositions du Code Général des Impôts Indirects .Sur Proposition du Ministre de L'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation,Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 juin 1998.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les équipements, fournitures, mobiliers et matériels fournis par la Mission de Coopération Française aux assistants techniques français en poste en République de Djibouti dans le cadre de « l'Appui Logistique » sont exemptés de la Taxe Intérieure de Consommation (T.I.C.).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal Officiel de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,Chef du Gouvernement PI.BARKAT GOURAD HAMADOU.